



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-072

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

# Sommaire

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2020-05-05-002 - ARRETE N° 2020- 15 Relatif aux travaux de mise à niveau des ouvrages d'art courants Passage supérieur commune de Poncin Autoroute A40 (6 pages) Page 3

01-2020-05-05-001 - ARRÊTÉ N° 2020-13 relatif aux travaux de réparation et de réfection de l'ouvrage de la Morette A42 - PR 48+545 (3 pages) Page 10

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2020-04-29-001 - AIP -SIDEFAGE modifications (2 pages) Page 14

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-05-05-002

ARRETE N° 2020- 15

Relatif aux travaux de mise à niveau des ouvrages d'art  
courants

Passage supérieur commune de Poncin

Autoroute A40

**Direction départementale des territoires**

*Direction*

*Gestion de crise et transport*

**ARRETE N° 2020- 15**  
**Relatif aux travaux de mise à niveau des ouvrages d'art courants**  
**Passage supérieur commune de Poncin**  
**Autoroute A40**

**Le Préfet de l'Ain**

- VU** La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** Le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** Le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 27 avril 2020;
- VU** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 04 mai 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 04 mai 2020 ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 27 avril 2020;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux à réaliser sur les Passages Supérieurs situés au PR 137+535 et au PR 136+511, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

- Phase 1 du lundi 11 mai à 8h00 au vendredi 15 mai à 16h00
  - Sens Genève vers Mâcon : neutralisation de la Voie Spéciale Véhicules Lents entre les PR 135+600 et 137+050 puis de la voie de droite jusqu'au PR 137+750. A partir du PR 135+100 jusqu'au PR 137+750, pour les véhicules d'un PTRAs supérieur à 7,5 tonnes, la vitesse sera limitée à 70 km/h « rappel » et interdiction de dépassement. La vitesse sera limitée à 90 km/h pour tous les autres véhicules.
  - Sens Mâcon vers Genève : neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence entre les PR 137+900 et 137+250 puis de la Voie Spéciale Véhicules Lents jusqu'au PR 135+750. Pour tous les véhicules la vitesse sera limitée à 110 km/h à partir du PR 137+800 et interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTRAs supérieur à 3,5 tonnes à partir du PR 137+250 jusqu'au PR 135+750.
- Phase 2 du vendredi 15 mai à 16h00 au vendredi 12 juin à 16h00
  - Sens Mâcon vers Genève : neutralisation de la Bande d'Arrêt d'Urgence entre les PR 137+900 et 137+400. La vitesse sera limitée à 110 km/h pour tous les véhicules entre les PR 137+800 et 135+750.
- Phase 3 du lundi 15 juin à 8h00 au vendredi 19 juin à 16h00 et du lundi 22 juin à 8h00 au vendredi 26 juin à 16h00
  - Sens Genève vers Mâcon : neutralisation de la voie de gauche entre les PR 134+950 et PR 135+550 puis de la voie médiane jusqu'au PR 137+750. A partir du PR 134+500 jusqu'au PR 135+150 pour les véhicules d'un PTRAs supérieur à 7,5 tonnes, la vitesse sera limitée à 70 km/h « rappel » et interdiction de dépassement. La vitesse sera limitée à 90 km/h pour tous les autres véhicules. A partir du PR 135+150 jusqu'au PR 137+750, pour tous les véhicules, la vitesse sera limitée à 70 km/h et interdiction de dépassement.
  - Sens Mâcon vers Genève : neutralisation de la voie de gauche entre les PR 138+700 et PR 135+750. La vitesse sera limitée à 110 km/h à partir du PR 139+250 puis à 90 km/h à partir du PR 139+050 jusqu'au PR 135+750 pour tous les véhicules. Entre les PR 139+250 et PR 137+250, interdiction de dépassement pour tous les véhicules puis uniquement aux véhicules d'un PTRAs supérieur à 7,5 tonnes jusqu'au PR 135+750.

Du vendredi 19 juin à 16h00 au lundi 22 juin à 8h00, dans le sens Mâcon vers Genève, la vitesse sera limitée à 110 km/h entre les PR 137+800 et PR 135+750.

En cas d'aléas techniques, report possible de la phase 3 jusqu'au vendredi 3 juillet dans les mêmes modes d'exploitation sous chantier.

### **Article 2 : Autres dispositions**

- Lors de la pose, de la dépose ou de la maintenance éventuelle de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.
- Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la zone pourra être anticipée.

- Les mesures d'exploitation définies à l'article 1 seront effectives les Jours Hors Chantiers de la période considérée.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.
- Le trafic pourra ponctuellement dépasser 1200 v/h par voie circulée

**Article 3 :**

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**Article 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 8 :**

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Le Directeur Régional Rhône APRR,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil général de l'Ain

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 mai 2020

Le préfet,  
 Pour le Préfet et par délégation  
 Le directeur départemental des territoires  
 Pour le directeur départemental,  
 Le chef d'unité gestion de crise et transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER







01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-05-05-001

ARRÊTÉ N° 2020-13

relatif aux travaux de réparation et de réfection

de l'ouvrage de la Morette

A42 - PR 48+545



**Direction départementale des territoires**

*Direction*

*Unité gestion de crise et transport*

**ARRÊTÉ N° 2020-13  
relatif aux travaux de réparation et de réfection  
de l'ouvrage de la Morette  
A42 - PR 48+545**

**Le Préfet de l'Ain**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 27 mars 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 27 avril 2020;
- VU** l'avis favorable de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 04 mai 2020 ;
- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 24 avril 2020;

**CONSIDERANT** que pendant les travaux à réaliser sur le Passage Inférieur de la Morette situé au PR 48+545 de l'autoroute A42, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les restrictions générées par les travaux considérés s'inscrivent sur la section de l'autoroute A42 comprise entre les diffuseurs de Pont-d'Ain n° 9 et Ambérieu-en-Bugey n° 8 dans le sens 2 (Bourg-Genève vers Lyon), sur la commune d'Ambronay.

Elles s'appliqueront **du lundi 11 mai au vendredi 21 août 2020**, avec un report possible sur aléas jusqu'au vendredi 28 août, selon les mêmes dispositions.

### **Article 2 :**

Pour l'exécution des travaux, les mesures d'exploitation suivante seront prises sur A42 dans le sens 2 Bourg/Genève vers Lyon :

► **Neutralisation permanente de la Bande d'Arrêt d'Urgence entre les PR 48+800 et 48+000**, Cette neutralisation de BAU sera matérialisée par des balises K5, renforcées au droit de l'ouvrage par des Séparateurs Modulaires de Voie, sans impact sur la largeur des voies circulées.

► **Limitation de la vitesse maximale autorisée à 110 km/h du PR 49+000 au PR 48+000.**

### **Article 3 : Autres dispositions**

- Lors de la pose, de la dépose ou de la maintenance éventuelle de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

- Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la zone pourra être anticipée.

- Les mesures d'exploitation définies à l'article 2 seront effectives les Jours Hors Chantiers de la période considérée.

- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 :**

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

### **Article 6 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,  
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au maire de la commune d'Ambronay.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 mai 2020

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
Pour le directeur départemental,  
Le chef d'unité gestion de crise et  
transport

**SIGNE**

Georges WACRENIER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-04-29-001

AIP -SIDEFAGE modifications



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE  
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE  
RÉF: AIP-SIDEFAGE2020

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

LE PREFET DE L'AIN

*ARRETE INTERPREFECTORAL portant modification  
des statuts du SIDEFAGE*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2012 portant modification de la composition du syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) et de certaines dispositions de ses statuts ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain en date du 26 décembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Gex au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et transformation en communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations par lesquelles le comité syndical du SIDEFAGE et les conseils des communautés de communes et d'agglomération membres se sont prononcés sur la modification des règles de représentation des membres au comité syndical ;

Considérant qu'en l'absence de décision d'un membre du syndicat mixte dans les délais requis par le code général des collectivités territoriales l'avis est réputé favorable ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

**ARRÊTENT**

**Article 1er.** - Les articles 1er et 4 de l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2012 portant modification de la composition du Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) et de certaines dispositions de ses statuts, sont ainsi rédigés :

**«Article 1er.** - *Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE) est constitué des établissements publics de coopération intercommunale suivants :*

- *Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération,*
- *Communauté d'Agglomération Haut – Bugey Agglomération (pour les communes d'Apremont, Arpent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Brénod, Brion, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Lantenay, Les Neyrolles, Le Poizat-Lalleyriat, Maillat, Martignat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Outriaz, Oyonnax, Port, Saint-Martin-du-Fresne et Vieu d'Izenave),*

.../...

45 avenue Alsace-Lorraine - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 32 30 00 - Télécopie 04 74 23 26 56 -

- Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,
- Communauté de Communes Arve et Salève,
- Communauté de Communes du Genevois,
- Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Communauté de Communes des Quatre Rivières (pour la commune de Fillinges),
- communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Communauté de Communes Usses et Rhône,
- Communauté de Communes de la Vallée Verte.

**Article 4.** - Chaque communauté membre est représentée au comité syndical du SIDEFAGE par deux délégués titulaires et un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants, dans la limite de 7, à l'exception de la communauté de communes des Quatre Rivières, membre pour la seule commune de Fillinges, qui est représentée par un délégué titulaire.

La population à retenir est la population DGF déterminée en tenant compte des chiffres du dernier recensement publiés au journal officiel.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

A partir du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, la représentation des membres est fixée selon la population regroupée :

- moins de 5 000 habitants : 1 représentant
- entre 5 000 et 19 999 habitants : 2 représentants
- entre 20 000 et 39 999 habitants : 4 représentants
- entre 40 000 et 79 999 habitants : 6 représentants
- au-delà de 80 000 habitants : 7 représentants.»

**Article 2.** - Les statuts approuvés du SIDEFAGE sont ceux annexés au présent arrêté.

**Article 3.** - Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain et notifié au président du SIDEFAGE, aux présidents des communautés de communes et d'agglomération membres, aux directeurs départementaux des Finances Publiques de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2020

Signé le préfet de l'Ain,

Arnaud COCHET

Signé le préfet de la Haute-Savoie,

Florence GOUACHE

Les statuts du SIDEFAGE peuvent être consultés sur demande en adressant un mail à l'adresse : [pref-intercommunalite@ain.gouv.fr](mailto:pref-intercommunalite@ain.gouv.fr)